

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 3
DU LUNDI 30 MARS 2015**

DOCUMENTATION.-

1. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes (2015 à 2019) – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiqué par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de la décision du Service Public de Wallonie qui rend pleinement exécutoire la délibération du conseil communal du 26 janvier 2015 par laquelle le conseil communal a établi pour l'exercice 2015-2019, la taxe communale additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes.

2. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.000,00 euros au Directeur du Centre de vacances pour l'organisation du Centre du 7 au 16 avril 2015 – Examen – Décision.-

L'Administration communale ouvrira son Centre de vacances pour les enfants de 5 à 12 ans dans les locaux de l'Allée des Hêtres du mardi 7 au jeudi 16 avril 2015.

Pour la bonne organisation du Centre, le Directeur aura besoin de disposer de liquidités.

Nous vous demandons de marquer votre accord sur la demande d'octroi d'une provision de trésorerie par le Directeur du Centre de vacances.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le Directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommé désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Directrice Financière de mettre à disposition du responsable du centre de vacances la somme de 2.000,00 euros pour l'organisation d'activités diverses du mardi 7 au jeudi 16 avril 2015.

Le responsable devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

3. Demande d'un prêt d'aide extraordinaire, conclu dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C., en vue de participer aux dégrèvements liés aux contentieux S.A. BELGACOM – S.A. CONNECTIMMO contre SPF Finances au niveau du précompte immobilier – Examen – Décision.-

En date du 24 février 2015, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville informe la commune qu'elle est redevable d'un montant de 260.078,47.- € dans le cadre du contentieux S.A. BELGACOM – S.A. CONNECTIMMO contre SPF Finances au niveau du précompte immobilier.

Il l'informe également de la décision du Gouvernement wallon du 12 février 2015, autorisant les Pouvoirs locaux redevables de montants supérieurs à 50.000,00.- € à contracter un prêt au travers du Compte CRAC d'une durée de 10 ans dont les modalités d'octroi sont identiques à celles de la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014.

Les modalités de ce prêt sont décrites dans la convention présente dans le dossier du Conseil. Le capital devra être remboursé annuellement par la commune mais les intérêts seront à charge du CRAC.

Le Collège communal propose donc de solliciter un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 10 ans s'élevant à un montant de 260.078,47.- € et d'approuver les termes de la convention.

4. Marché de services « Financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2015 » – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le marché de services financiers consistant en un droit de tirage sous forme d'emprunts pour le financement des dépenses du service extraordinaire.

Etant donné que le montant estimé HTVA du marché dépasse la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publicité de 207.000,00.- € (catégorie de services 06) et

les seuils d'application de la publicité européenne, le marché est passé par appel d'offres ouvert avec publicité européenne.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché (remboursement capital et intérêts) seront inscrits annuellement au budget ordinaire.

Nous vous demandons d'approuver les conditions, le mode de passation et l'avis de marché.

5. Achat de bancs extérieurs pour les écoles maternelles et primaires – Dossier 20150041 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de bancs extérieurs pour les écoles maternelles et primaires ».

Le marché est passé par procédure négociée par facture acceptée.

La dépense est estimée à 2.200,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 761/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

6. Achat d'une machine pour le nettoyage du parquet et le couloir de la salle Walravens – Dossier 20150042 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat d'une machine pour le nettoyage du parquet et le couloir de la salle Walravens ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 13.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 764/743-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

7. Achat de matériel pour l'Administration – Dossier 20150007 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Durant l'année 2015, du matériel sera acheté pour les services de l'Administration communale, nous proposons et soumettons à votre approbation de faire appel :

- au S.P.W. suivant la convention approuvée par le Conseil communal en séance du 20 février 2006 permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des

mêmes conditions que le S.P.W. pour les marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement des services ;

ou

- à divers fournisseurs (procédures négociées sans publicité sur simple facture acceptée, dépense à approuver inférieure à 8.500,00.- € T.V.A.C.)

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/741-98 de l'exercice 2015 pour un montant de 10.000,00.- € T.V.A.C.

8. Achat de matériel informatique – Dossier 20150008 – Examen – Décision.-

Attendu que lors de la séance du 8 février 2012, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que la Province de Hainaut pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Vu le catalogue V1 de la Province de Hainaut relatif à l'acquisition du matériel informatique – dossier 24.283.

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir ce matériel (PC + 1 portable) pour les services de l'Administration communale.

Attendu que ce matériel est répertorié sous les références « dossier 24.283 ».

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/742-53 de l'exercice 2015.

Nous vous proposons d'acquérir ce matériel informatique (PC et 1 portable) pour les services de l'Administration communale pour la somme de 20.000,00.- € T.V.A.C.

9. Achat de matériel pour le Plan de cohésion sociale – Dossier 20150048 - Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de matériel pour le Plan de Cohésion Social ».

Le marché est passé par procédure négociée par facture acceptée.

La dépense est estimée à 5.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 84010/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

10. Achat de mobilier pour la Bibliothèque – Dossier 20150046 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de mobilier pour la Bibliothèque ».

Le marché est passé par procédure sur simple facture acceptée.

La dépense est estimée à 4.700,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 767/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

11. Achat de range-vélos (Conseil des enfants) – Dossier 20150040 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de range vélos (conseil des enfants) ».

Le marché est passé par procédure négociée par facture acceptée.

La dépense est estimée à 4.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 761/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

12. Achat d'un véhicule pour les maçons avec petite grue – Dossier 20150020 – Article 421/743-982 du budget extraordinaire – Examen – Décision.-

Attendu que lors de la séance du 20 février 2006, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le SPW pour les marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

Vu le catalogue des fiches techniques établies par le SPW ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un véhicule pour le service des travaux de type « pick-up » simple cabine ;

Attendu qu'une partie de ce véhicule est répertorié sous les références :

- T2.05.01 12C45 LOT 14 – Camionnette type “pick-up” simple cabine –CU = 2000kg min. – PU3 avec options contrat omnium garage (sauf pneus) suivant les modalités du contrat-type SpW , 0,0641 du KM + options A6, C5 b, C9, C11, D8a, E1a .

Le montant de cet achat s'élève à 52.151,4235.- € T.V.A.C.:

- Véhicule : 26.778,35.- €
- Options : 16.322,00.- €
- T.V.A. : 9.051,0735.- €

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 421/743-98 de l'exercice 2015.

Nous vous proposons d'acquérir ce véhicule pour le service des travaux de l'Administration communale pour un montant de 52.151,4235.- € T.V.A.C.

13. Aménagement des voiries et trottoirs – Dossier 20150025 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Aménagement des voiries et trottoirs ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 100.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 421/735-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

14. Convention entre la Commune de Morlanwelz et le Pôle de Gestion Différenciée vers les 0 pesticides – Examen – décision-

Une nouvelle réglementation wallonne impose aux Communes de tendre vers le zéro pesticide pour 2019.

Le Pôle de Gestion Différenciée (PGD) est une asbl financée et mandatée par la Région wallonne afin d'accompagner les Communes vers le zéro pesticides, notamment en repensant l'aménagement des espaces verts, les techniques de désherbage et la tolérance aux « mauvaises herbes ».

Le PGD est venu présenter sa manière de travailler au Collège.

Les prestations du PGD auprès des Communes sont tout à fait gratuites (voir le modèle de convention).

Il serait dès lors intéressant que notre Commune signe cette convention afin d'être accompagnée et épaulée par des personnes compétentes et habituées au sujet, afin de parvenir à l'objectif fixé par la RW et l'Union européenne.

Cette convention doit être approuvée par les membres du Collège communal ainsi que par ceux du Conseil communal.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal, disponible dans le bureau de Monsieur le Directeur général f.f.

Nous vous demandons d'approuver la convention entre la Commune et le Pôle de Gestion Différenciée.

15. Extension de l'utilisation de caméras de surveillance sur le site de Mariemont Village, rue Général de Gaulle 68 à 7140 Morlanwelz – Examen – Décision.-

La Maison de Mariemont asbl, sollicitant l'avis du Conseil communal pour l'extension de l'utilisation de caméras de surveillance sur le site ;

Après avis positif du Chef de corps f.f. rendu le 10 mars 2015 ;

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable.

16. Octroi de chèques repas aux membres du personnel communal y compris les grades légaux à l'exception du personnel enseignant pour l'année 2015 – Examen – Ratification.-

Les crédits nécessaires étant prévu en dépenses à l'article 131/115/41 (quote-part employeur) et en recettes à l'article 131/380/48 (quote-part des membres du personnel) ;

Le comité de négociation syndicale réuni en date du 13 mars 2015 ayant marqué son accord ;

Nous vous demandons, en accord avec la délibération jointe, de donner votre accord sur l'octroi de titres-repas pour l'année 2015 aux membres du personnel communal et aux grades légaux.

17. Statut pécuniaire du personnel communal – Modification de l'article 72 – Examen – Décision.-

Le comité de négociation syndicale réuni en date du 13 mars 2015 ayant marqué son accord, sur la modification apportée à l'article 72.

Nous vous demandons, de marquer votre accord sur la modification de l'article 72 du statut pécuniaire du personnel communal, à savoir au point B. 25%
d) les travaux de désobstruction et de curage d'égouts, en ce compris la cureuse.

18. Règlement général de Police – Version unique aux 4 communes : Chapelle- lez- Herlaimont – Manage – Morlanwelz – Seneffe – Examen – Décision.-

Les 4 Règlements généraux de Police des Communes de Chapelle-lez-Herlaimont – Manage – Morlanwelz – Seneffe, ont été revus en réunions du groupe de travail Police de ces 4 Communes en vue de l'élaboration d'un RGP commun.

Soit présenté ici le projet de RGP unique (commun) soumis pour adoption et remarques éventuelles du Conseil communal de Morlanwelz pour remplacement de la version spécifique en cours à Morlanwelz adoptée en Conseil du 03/05/2010.

19. Règlement – Taxation du stationnement des véhicules en zone bleue dans l'entité – Approbation – Décision.-

Pour permettre le contrôle des zones bleues par les services de police et les faire respecter en vue de faciliter l'accès aux commerces ;

Article 1.-

Il est établi, à dater de l'exercice 2015, une taxe pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique. Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage du disque de stationnement est imposé ;

Article 2.-

Dans les zones où le disque de stationnement doit être utilisé (zones bleues), une taxe forfaitaire de **15 € par journée entamée** est due lorsque le conducteur d'un véhicule automobile non dispensé de l'obligation d'utiliser le disque de stationnement par une disposition réglementaire :

- néglige d'apposer pareil disque (faisant apparaître l'indication de l'heure qui suit l'arrivée de manière telle que cette indication soit lisible par un observateur se trouvant devant le véhicule) sur la face interne de pare-brise ou, à défaut, sur la partie avant du véhicule pendant les jours et heures où l'usage du disque est obligatoire ;
- laisse son véhicule à un emplacement après l'expiration de la durée de stationnement autorisé ;

La taxe est payable dans les 15 jours calendrier à l'aide d'une invitation à payer apposée sur le véhicule.

A défaut de paiement, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article3.-

La taxe est due par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule, sauf s'il peut apporter la preuve de l'identité d'un autre conducteur ;

Article 4.-

Sont dispensés de l'obligation d'utiliser le disque de stationnement :

- les véhicules autres qu'automobiles ;
- les véhicules automobiles utilisés par des personnes handicapées lorsque la carte spéciale de handicapée y est apposée ;

- les véhicules prioritaires ; il faut entendre par véhicules prioritaires, au sens du Code de la route, tout véhicule muni d'un ou plusieurs feux bleus clignotant et d'un avertisseur sonore spécial, conformément aux dispositions des règlements techniques des véhicules automobiles ou des cyclomoteurs et motocyclettes ;
- les véhicules non prioritaires faisant partie des services communaux et clairement identifiés comme tel par l'apposition en toutes lettres sur la carrosserie du sigle et du logo « Commune de Morlanwelz » et qui, au moment du stationnement, sont en service pour une mission d'intervention en vue d'assurer la sécurité des personnes, la conservation de biens ou des travaux d'utilité publique ;

Article 5.-

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal. La réclamation doit être écrite et motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle ;

Article 6.-

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L.3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales) et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Article 7.-

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les dispositions légales en vigueur s'appliquent ;

Article 8.-

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.